

EXTRAIT DES STATUTS :

Article 6 : Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le Conseil, en cas de refus, n'a pas à le motiver. Sa décision est insusceptible de recours.

COTISATION ANNUELLE 2023 : 175 EUROS

Tarif réduit avocat 4 ans de barre + année en cours : 50 Euros

Tarif réduit magistrat et professeur de droit : 75 Euros

Tarif réduit avocat honoraire : 25 Euros

BULLETIN D'ADHÉSION

A retourner au secrétariat de l'AAPPE accompagné d'un courrier motivé :

5 allée Pierre François Réal - 78400 CHATOU

cirielle.lefebvre@aappe.fr

NOM / PRENOM	
PROFESSION	
NOM DU CABINET	
ADRESSE	
E-MAIL	
TELEPHONE	
TELECOPIE	
DATE DE PRESTATION DE SERMENT	
TRIBUNAL JUDICIAIRE	
COUR D'APPEL	
SPECIALISATIONS	
CHAMPS DE COMPETENCE	